

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque première semaine de vacances scolaires
et vacances estivales

Les horaires sont variables selon la programmation

Le mercredi après-midi en période scolaire
14H00 à 18H00

Les jeunes sont accueillis à partir de
10 ans et jusqu'à 18 ans

RESPONSABILITÉ

Pendant les temps d'accueil libre,
les animateurs sont responsables des
jeunes uniquement lors de leur présence
dans l'enceinte du local.

Lors des sorties, séjours et activités,
les inscrits sont sous la responsabilité
de l'association durant tout le temps
de l'animation.

La Maison des jeunes c'est :

- Un accueil le mercredi après-midi
- Un espace aménagé par et pour les jeunes
- Un "Passeport Jeune Volontaire" et un dispositif "Argent de Poche"
- Des réunions jeunesse au cours de l'année
- Des permanences pour un accompagnement aux démarches administratives
- Quelques projets ponctuels
- 2 séjours estivaux

COORDONNÉES



02 40 64 39 88
06 71 84 37 74



jeunesse@mdpchauve.fr



www.mdpchauve.fr



mdj.chauve



MAISON DES JEUNES



ADHÉSION

Je ne suis pas adhérent à La maison du parc

Pour les familles qui ne sont pas adhérentes à l'association une adhésion individuelle de 4 € est à souscrire.

Cette adhésion donne accès à l'ensemble des activités jeunesse, séjours et activités adultes proposées par La maison du parc.

Un dossier d'inscription sera à compléter auprès de l'association.

Retrouvez davantage de précisions sur notre site internet :

www.mdpchauve.fr

ou posez vos questions à l'adresse suivante :

jeunesse@mdpchauve.fr



Inscription pour les vacances scolaires

Les inscriptions et réservations se font à partir de votre espace famille.

Vous pouvez vous procurer le programme à la MDE, à la MDJ ou sur notre site internet.

N'hésitez pas à vous abonner à la lettre d'information "Jeunesse", via le site internet, pour recevoir automatiquement nos infos.

Pour les temps d'accueil libre, aucune réservation n'est nécessaire.

TARIFS

Une fois la cotisation annuelle souscrite, les temps d'accueils libres sont gratuits.

Les activités payantes le sont en fonction de votre quotient familial.

Le dispositif "ADP"

Le dispositif argent de poche permet d'inciter les jeunes de 16 à 17 ans à s'impliquer dans leur environnement communal tout en leur permettant de développer des capacités et en leur donnant accès à une indemnité de 15€ par mission.

Le "PJV"

Le Passport jeune volontaire est une version simplifiée du dispositif "ADP" destiné aux jeunes de 11 à 15 ans.

Les jeunes peuvent ainsi participer au financement de leurs loisirs et séjours.

